

AD-PA vision prospective

Mai-Juin 2020

Contexte : le Plan Emploi Autonomie plus que jamais d'actualité

- **En 2014, l'AD-PA proposait un Plan Emploi Autonomie** évoquant l'urgence de la création de plusieurs centaines de milliers d'emplois dans le secteur de l'aide aux personnes âgées.
- Depuis, **quasi aucune création d'emplois** et des mouvements de grève inédits.
- **Le rapport de l'OCDE du 22 juin 2020 tire le signal d'alarme** en précisant que la France dispose de 2,3 professionnels pour 100 personnes âgées de plus de 65 ans, contre 5 professionnels pour 100 en moyenne dans 28 autres pays.
L'OCDE préconise ainsi une augmentation des effectifs de 90% en 20 ans et va donc au-delà des préconisations du rapport LIBAULT qui s'inscrivait lui dans un contexte différent.

Ce qui reste intolérable

- Pour les personnes âgées
 - Des personnes âgées à domicile ou en établissement qui doivent manger trop rapidement
 - Des personnes âgées à domicile ou en établissement qui doivent porter des protections d'incontinence alors qu'elles pourraient aller aux toilettes
 - Des personnes âgées insuffisamment accompagnées à la marche en établissement ou à domicile qui doivent rester en fauteuils roulants

- Des personnes âgées à domicile qui sont alitées plus de 16h par jour
- Des personnes âgées qui disent souffrir d'isolement
- Des personnes âgées enfermées à domicile ou en établissement

- Pour les proches
 - Des familles soumises à une pression parfois insupportable
 - Des familles souvent poussés à l'épuisement

- Pour les professionnels
 - Des salariés en établissements travaillant dans l'un des secteurs les plus générateurs d'accidents du travail et de maladies professionnelles
 - Des salariés à domicile travaillant dans l'un des secteurs les plus employeurs de travailleurs pauvres, souvent des femmes à temps partiel contraint

Emploi - Aide à l'autonomie ... quelques repères

- Plan Emploi Autonomie (PAE) 2014
 - 7 Mds € pour 200.000 emplois créés

- Plan Emploi Autonomie (PAE) 2020
 - 10,5 Mds € pour 300.000 emplois créés

- Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)
 - 20 Mds € pour 40.000 emplois envisagés par an

- Crédits détournés au détriment des personnes âgées (Lundi de Pentecôte et CASA*)
 - 4 Mds € soit 115.000 emplois

Les spécificités des emplois

- Il s'agit d'emplois non délocalisables, stables, dans un secteur reconnu par tous les experts comme l'un des plus créateurs d'emplois à moyen terme.
- Ces créations d'emplois sont réparties dans l'ensemble du pays et constituent un élément majeur d'aménagement du territoire ; les zones rurales où les personnes âgées sont nombreuses sont fortement bénéficiaires de ce dispositif.
- Les métiers :
 - Professionnels soignants
 - Psychologues
 - Responsables de coordination
 - animateurs
 - Assistants de vie sociale
 - Personnels d'entretien et de ménage
 - ...
- Des professionnels peu formés qui le seraient avec un plan massif de formations financées par les Conseils régionaux.

Le financement

- Le plan de relance annoncé par le ministère de l'Economie et des finances
Mais aussi :
- Le financement peut être assuré de plusieurs façons
 - 2,5 milliards d'économies sur les allocations chômage
 - 4,5 milliards remboursés par l'Assurance Maladie, l'État et les départements sur les crédits repris dans le budget de la CNSA (lundi de Pentecôte – CASA)
 - Instauration d'une taxe sur les successions acceptée à l'unanimité du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) en 2011 ou cotisation nouvelle dans le cadre de la 5^{ème} branche de Protection sociale

- Allègements de cotisations sociales pour les structures associatives et publiques ne bénéficiant pas du CICE
- Soutien à la formation par les Régions
- Soutien au développement de l'emploi par les Départements

L'éthique comme préalable au service des personnes

- Une politique qui vise l'avenir qui voit loin se centre sur l'éthique et le SENS
- **La vie humaine avant toute activité humaine** (→ choix pendant la crise)
- **Démocratie**, vie des citoyens
- **Ecouter les personnes âgées vulnérables** pour vivre en citoyen à tout âge - état de santé (cf. Rapport DUFEU SCHUBERT Citoyennage)
- Donc **sortir du cadre** en privilégiant :
 - **les habitats plébiscités** par les Personnes Agées (Domicile, R.A, RSS et établissements dans la logique domiciliaire)
 - **une approche globale de la santé** (domicile-établissement) : physique psychique, affective, sociale (OMS)
- un **grand récit politique** inspiré des avancées du monde des personnes en situation de handicap : **inclusion sociale/citoyenneté/respect** avant tout

Du sens et de La reconnaissance pour les salariés

Aide à domicile – « Ehpad » :

- **Un système à bout de souffle** par manque d'ambitions politiques et éthiques
- Primes et **Revalorisations des carrières et salariales**
- **Augmenter le temps de professionnels** en établissements et à domicile et **diversifier** les métiers
- Au-delà, besoin de **retrouver le sens et l'estime du travail** : être AS ne doit pas signifier « laver des derrières », mais aider des hommes et des femmes dans leur autonomie
- D. Piveteau : **plus de pouvoir aux personnes accompagnées** cela valorise à terme tout professionnel
- Rupture : passer d'une politique « dépendance » à **une politique autonomie ambitieuse, humaine et moins normative**

Les clés du succès d'une politique GAA

- **Représentation citoyenne des personnes âgées vulnérables** au plan national et local
- Dépasser la seule réponse aux besoins premiers en répondant, aussi, aux **attentes et aspirations individuelles**
- Appréhender l'humain sous toutes ses facettes et **définir tous les services nécessaires à l'exercice des droits** des personnes âgées vulnérables
- **Créer la prestation de compensation des vulnérabilités** en substitution de l'APA
- Ajuster les **plans d'aides à hauteur des personnes en situation de handicap**
- **Ouvrir un droit d'option de transformation des autorisations des établissements** personnes âgées en de véritables « chez-soi » sous le modèle des résidences services, pour qu'à terme 75 % se transforment dans la logique domiciliaire (rapports Libault, Piveteau)
- **Revalorisations des carrières et salariales**
- **Augmentation nombre de professionnels et diversification des métiers** (rapports Fiat-Iborra, El Khomri)

La traduction législative

1/ La prestation de compensation des vulnérabilités

Rendre applicable les dispositions de la loi du 11 février 2005 à compter de la date de publication de la loi de 2020 :

Art. 11 : « La personne handicapée quel que soit son âge a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. »

Art. 13 : « Dans un délai maximum d'un an, les dispositions de la présente loi opérant une distinction entre les personnes handicapées en fonction de critères d'âge en matière de compensation du handicap et de prise en charge des frais d'hébergement en établissements sociaux et médico-sociaux seront supprimées.

Exposé des motifs

Le secteur de l'aide aux personnes âgées et plus spécifiquement de celles vivant à domicile est aujourd'hui victime des méfaits de l'âgisme qui sévit dans la société française.

Cela se traduit par une sous-estimation des attentes et des besoins des personnes âgées dans le cadre des plans d'aides. Les personnes âgées, elles-

mêmes, sous-estiment les services auxquels elles sont en droit de prétendre pour continuer à jouir de leur existence comme tout à un chacun.

Ce cercle vicieux et le niveau du prix payé conduit parfois à une sous-consommation des plans d'aide, alors que seuls les besoins primaires y sont compris.

Ce phénomène n'est pas acceptable, car il renforce la dévalorisation que les personnes ont d'elles-mêmes et celle que la société porte sur elles.

Pour sortir de cette situation, il convient de mettre en place « un système de compensation des situations de vulnérabilités » pour permettre aux personnes âgées de continuer à se réaliser.

Cela permettra de voir la personne à partir de tout ce qu'elle voudrait et pourrait faire si sa situation de fragilité était compensée. Si le célèbre physicien Stephen Hawking avait été considéré comme une personne incapable de ne rien faire en raison de sa maladie et de son handicap, le monde aurait accumulé beaucoup de retard sur la connaissance astrophysique.

Le système de compensation des vulnérabilités devra déboucher sur une extension des plans d'aides pour prendre pleinement en compte les aspirations des personnes : droits d'aller et venir, droit aux vacances, accès à la culture etc...

Cela induira l'émergence de nouveaux métiers intervenants au domicile des personnes (psychologues, animateurs...) et de nouvelles vocations.

L'acquisition du droit à compensation à tout âge permettra, enfin, aux personnes âgées de se réunir en groupes d'entraide mutuelle (GEM) afin de faire avancer le débat démocratique

2/ La représentation des personnes âgées vulnérables

Rédiger un article précisant que : « **Un décret prévoit les conditions de représentation des personnes âgées vulnérables** dans les instances consultatives locales et nationales. Ces conditions prévoient a minima une personnes âgées accompagnées par un service ou un établissement mentionné au 6° de l'article L.312-1 par instance. »

Rédiger un article précisant que : « **Un décret prévoit les conditions de création d'observatoires de l'âgisme et du respect des âges au niveau national et local rattachés au défenseur des droits.** Ces conditions prévoient a minima une personne âgée accompagnée par un service ou un établissement mentionné au 6° de l'article L.312-1 par instance. »

Exposé des motifs

Dans le prolongement du chapitre sur « la logique domiciliaire » du rapport prospectif de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) adopté à l'unanimité, du rapport Dufeu-Schubert remis au Premier Ministre et d'une démarche de société inclusive, il convient d'associer pleinement les personnes âgées aux réflexions sur leurs conditions de vie, ainsi que sur leurs interventions dans la société.

Trop souvent, les professionnels et les familles prennent des décisions pour les personnes âgées fragilisées et non pas avec elles, sur des questions qui les concernent au quotidien.

Il est pourtant essentiel de permettre aux personnes accompagnées en établissement ou à domicile d'exercer leur droit de citoyen, dans la mesure où elles peuvent, mieux que personne, parler de la vieillesse, du vieillissement et de leurs aspirations.

Parce que l'on reste citoyen toute sa vie, l'âge et le handicap ne doivent pas constituer un frein à la libre expression et au libre arbitre. S'exprimer, s'informer, échanger et s'enrichir d'expériences nouvelles permet d'améliorer la qualité de vie au quotidien.

Il faut donc donner les moyens aux personnes âgées de s'exprimer et de participer aux questions qui les concernent en créant les conditions organisationnelles et matérielles leur permettant d'être représentées par, a minima, une personne âgée vulnérable dans les instances locales (CDCA, CRSA, Conférence financeurs, ...) et nationales (Haut Conseil de l'Âge, CNSA, HAS, CESE...).

Il s'agit de la condition sine qua non au changement de leur quotidien et à la sensibilisation des professionnels et du grand public sur l'importance et la légitimité de leur parole.

Cet article vise, en définitive, à repenser et valoriser la place des personnes âgées vulnérables dans la société.

3/ Le choix des mots

Rédiger un article précisant que : « **Les mots « personnes âgées dépendantes » et « perte d'autonomie » sont remplacés par « personnes âgées vulnérables » et « besoin d'aide à l'autonomie » »**

Exposé des motifs

Parce que les mots comptent, parce qu'ils positionnent politiquement et sociologiquement, il est temps de choisir les mots qui préservent la dignité de chacun à tout âge, dans sa fragilité et vulnérabilité permanente ou transitoire.

4/ Transformer les établissements en de véritables « chez soi »

Rédiger un article précisant que : « Le titulaire d'une autorisation d'un établissement mentionné au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles **peut demander sa transformation en autorisation de services mentionné** au même article. La personnalité morale est alors automatiquement détentrice d'une autorisation de service d'aide et d'accompagnement à domicile et de service de soins infirmiers à domicile. **Un décret prévoit les conditions minimales de fonctionnement des services. ou passe convention avec une structure déjà bénéficiant ce type d'autorisation.** L'établissement est alors régi par les dispositions de l'article L. 631-13 du code de la construction et de l'habitation. »

Exposé des motifs

Le développement de structures type résidences services seniors ou autres habitats regroupés montrent que notre société doit promouvoir des réponses diversifiées pour répondre aux attentes des personnes qui recherchent une organisation adaptée pour préserver leur autonomie et leur vie à domicile malgré les éventuels besoins d'aide liés à l'âge.

Au-delà d'une réflexion technique, une approche globale, voire éthique, sur la place de l'Homme dans la société, laisse penser que le modèle sanitaire classique doit être dépassé pour permettre l'ouverture des établissements vers de nouveaux horizons, et ce d'autant plus que de nouvelles attentes sociétales émergent.

La tendance majeure est là : la reconnaissance du domicile est une garantie pour celui qui en bénéficie ; et la bonne image dont jouissent les résidences services ou les domiciles regroupés tient pour beaucoup à cette donnée : « on y est chez soi, on peut y apporter ses meubles, y vivre sa vie indépendamment des autres et du rythme de la structure » ... tout en bénéficiant d'un accès facilité à certains services mutualisés.

Il est donc attendu de nouveaux projets qui promeuvent une logique de véritable « chez soi », soit par le développement de nouvelles structures soit par l'évolution des structures classiques existantes.

Cet article vise à permettre aux établissements type « EHPAD ou résidences autonomie » d'opter pour un fonctionnement type « résidence service senior », tout en préservant leurs compétences techniques en matière de soins infirmiers et/ou médicales.

Pour cela, l'article prévoit de leur accorder de manière automatique une autorisation de service de soins infirmiers à domicile. Il faudra, par ailleurs, que le décret prévoit la présence de médecin coordonnateur gériatre, cadre de coordination, psychologue, animateur,